



Conseil Communautaire du Jeudi 20 juin 2019 à 19 heures **Compte rendu**

ETAIENT PRESENTS

BERTHOUX Jean-Louis (Voharies), BLARY René (Plomion), BODSON Jean-Paul (Vervins), BRIDE Michel (La Capelle), CAIL Roselyne (Le Nouvion en Thiérache), CAMBRAYE Olivier (Dorengt), CARLIER Daniel (Englancourt), CHATELAIN Laurence (La Neuville Housset), CHIMOT Jean-Pierre (Le Nouvion en Thiérache), COMPERE Alain (Esqueheries), DEBOUZY André (Etréaupont), DE GROOTE Antoine (Prisces), DELAPORTE Jean-René (Rogny), DEMEESTERE Bruno (Fontaine lès Vervins), DOLIGNON Didier (Esqueheries), DOUCY Béatrice (Housset), DUMORTIER Daniel (Sains-Gobert), DUSSART Bernard (Thenailles), FAUCONNIER Bernard (La Capelle), FOSTIER Régis (La Capelle), FOULON Christine (Bancigny), GRAVET Didier (Sorbais), GRENIER Jean (Puisieux et Clanlieu), GUILLAUME Alain (Nampcelles la Cour), HAUET Chantal (Le Nouvion en Thiérache), HUBERT Denis (Lemé), JOPEK Jacques (Etréaupont), LAMANT Valérie (Boué), LAMOUREUX Vincent (Sains-Richaumont), LECOMPTE Eric (La Vallée au Blé), LEGOUX Patrick (Chevennes), LECLERE Marc (Le Sourd), LECOYER Régis (Houry), LEJEUNE Jean-Patrice (La Flamengrie), LEFEBVRE Jean-Luc (St Pierre lès Franqueville), LEFEBVRE Daniel (Froidestrées), LEMOINE Jean-Louis (Franqueville), LEMOINE Philippe (Gercy), LOISEAU Michel (Le Nouvion en Thiérache), MARQUANT Alain (Leschelle), MARLETTE Agnès (La Flamengrie), MERESSE Guy (La Capelle), MATHIEU Claudile (Vervins), MOULIERE Pierre Jacques (Hary), NOIROUX Bruno (Vervins), PRINCE Jean-Marc (Vervins), PREDHOMME Raymond (Erloy), TORRE Philippe (Berlancourt), VANNEAU Christian (Gronard), VERIN Guy (Le Nouvion en Thiérache), VERON Paul (Clairfontaine), WATTIER Marie-Anne (Buironfosse), YVERNEAU Damien (Burelles).

ETAIENT REPRESENTES

Ont donné procuration :

BASSE Paul (Autreppes) donne procuration à COMPAIN Bruno (S)
DHUIEGE Guillaume (Bergues sur Sambre) donne procuration à CAMBRAYE Olivier (T)
DONNAY Eric (Boué) donne procuration à LAMANT Valérie (T)
DORGERE Bertrand (Braye en Thiérache) donne procuration à PICARD Dominique (S)
GOSSET Yves (Laigny) donne procuration à ALIN Bernard (S)
GUILLEMIN Régis (Sains-Algis) donne procuration à BASSAHON Jean-Paul (S)
HERSOY Hugues (Buironfosse) donne procuration à WATTIER Marie-Anne (T)
LUSTENBERGER Corinne (Fontenelle) donne procuration à MOZIN Jean-Pierre (S)
MAILLARD Jean-Claude (Vervins) donne procuration à BODSON Jean-Paul (T)
MEURA Frédéric (Papleux) donne procuration à VERON Paul (T)
MEURISSE Nicole (La Flamengrie) donne procuration à LEJEUNE Jean-Patrice (T)
PAYAN Claude (Landouzy la Cour) donne procuration à BRUGGEMAN Jean-Claude (S)
RENAUX Jean-Paul (Voulpaix) donne procuration à HENNECHARD Gérard (S)

ETAIT EXCUSEE

DOUBLEMARD Annie (Sains-Richaumont),

ETAIENT ABSENTS

BEAUD'HUIN Sandrine (Landifay et Bertaignemont), CAUET Thierry (Colonfay), CHOULETTE Jérémy (Luzoir), COMBA Jean-Pierre (Gergny), COTRET Marc (Wiège-Faty), DENYS Frédéric (Buironfosse), FAUCHEUX Bernard (Haution), HOUACINE Didier (Le Nouvion en Thiérache), HU

Daniel (Marfontaine), JOSEPH Marie-José (Vervins), LAMENDIN Olivier (Rougeries), LANGHENDRIES Jérôme (Lerzy), LEGRAND Yves (Fesmy le Sart), MARLOT Laurent (Fontaine lès Vervins), NICOLAS Mickaël (Sommeron), PAINVIN Yan (Lugny), PETIAU Eric (La Neuville lès Dorengt), PLOTTET Pascale (Le Nouvion en Thiérache), SERET Paul (Rocquigny), STEVENOT Cyrille (La Bouteille), TELLIER Michaël (Le Hérie la Vieville), TELLIER Pierre-Marie (Barzy en Thiérache), THOMAS Thierry (Boué), TOUCHE Michel (Harcigny), VAN ISAKER Jean (Monceau le Neuf),

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 04 avril 2019.
Nomination d'un secrétaire de séance : M. Jean-Pierre CHIMOT; secrétaire auxiliaire : Sébastien CARTON

1. Communications préalables

Aides aux commerces de proximité

- Le Conseil communautaire est informé de l'octroi de 1 aide dans le cadre du dispositif en faveur du commerce de proximité :

- . Développement Brasserie de l'Astrée sur la commune du Nouvion en Thiérache : subvention de 1 333 €
- . Reprise d'une boulangerie Au pain de Benjamin sur la commune du Nouvion en Thiérache : subvention de 13 050 €
- . Création Pizzeria L'authentique sur la commune de La Capelle : subvention de 2141 €

Signature d'une convention de partenariat à titre expérimental avec CER France

Le bureau a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec CER France, pour une période expérimentale de 18 mois à compter du 1^{er} juillet, pour créer un espace collaboratif, au sein de la pépinière Créapôle, régulièrement accessible aux entrepreneurs et créateurs d'entreprises dans lequel les services suivants seront à minima proposés avec in fine la volonté d'aboutir à la création d'au moins 15 nouvelles entreprises sur le territoire, quel que soit le statut juridique :

- mise à disposition d'espaces de coworking
- domiciliation d'entreprise
- espace convivialité et réseaux
- mise à disposition de bureaux et salle de réunion

Un partenariat CER France et METS sera également mis en place pour l'animation de ce lieu.

Direction école de musique intercommunale

Le conseil est informé que le contrat à durée déterminée de M. Pitard, directeur de l'école de musique et responsable de la politique culturelle communautaire, a pris fin le 15 mai dernier.

Il sera remplacé de la façon suivante : le poste sera scindé en 2 parties : la direction de l'école de musique sera assumée par Mme Yolanda Suarez Morejon, actuellement professeur au sein de l'école et la politique culturelle communautaire par un chargé de mission.

Rappel des dates de réunions publiques pour la phase bilan du projet de territoire

Réunions générales			
Réunion décentralisée Vervins : services à population, social, sport, culture	mercredi 19/06	salle poly vervins	18h
Réunion décentralisée La Capelle : services à population, social, sport, culture	mardi 25/06	salle Hennebelle La Capelle	18h
Réunion décentralisée Sains-R : services à population, social, sport, culture	Jeudi 27/06	salle poly Sains-Richaumont	18h
Réunion décentralisée LNT : services à population, social, sport, culture	Mardi 09/07	salle poly le nouvion	18h
Réunions techniques			
Réunion tout territoire : relations financières communes/CCTC	mercredi 3/07	Salle Hennebelle La Capelle	18h
Réunion tout territoire : environnement	mercredi 10/07	Salle Hennebelle La Capelle	18h
Réunion tout territoire : Dev. Eco	mercredi 4/09	Salle poly Vervins	18h
Réunion tout territoire : aménagement, urbanisme et politique du logement	jeudi 05/09	Salle Hennebelle La Capelle	18h

P. Veron indique avoir été déçu de la faible participation à la première réunion et déplore qu'il n'y avait presque que des élus. Il insiste sur l'importance de participer à ces réunions publiques de la phase de bilan de l'action de la CCTC et invite les maires et élus communautaires à mobiliser autour d'eux.

Recomposition du conseil communautaire

Les communes ont reçu un courrier de la préfecture les invitant à se prononcer avant le 31 août sur un éventuel accord local pour la composition du conseil communautaire à compter du prochain mandat. Sans accord local c'est le droit commun qui s'appliquera et le conseil sera composé comme aujourd'hui de 92 élus.

Le seul accord local possible consisterait à baisser à 84 le nombre de conseillers.

Il est donc proposé au commune de ne pas délibérer afin de maintenir la composition du conseil comme actuellement.

Attribution marché de collecte

Le conseil communautaire est informé que le bureau communautaire lors de sa séance du 11 juin 2019 a attribué le marché de collecte des ordures ménagères à l'entreprise Thiérache Environnement, 02500 Buire pour une période de 2 ans (reconductible deux fois 1 an) pour un coût annuel de 1 178 484, 39 soit 2.4 % en plus qu'actuellement.

Le conseil communautaire est informé que pour les 88 points noirs du territoire des petits bacs spéciaux à tri vont être fournis et que pour 15 communes le jour de collecte va changer à compter du 1^{er} septembre prochain.

Le conseil communautaire est également informé que la durée de ce marché est volontairement courte pour permettre le lancement immédiat d'une réflexion pour modifier la collecte sur le territoire et par conséquent limiter les futures hausses de coût de fonctionnement de ce service public. Ainsi la question du ramassage du verre en portes à portes sera posée, d'autres pistes d'optimisation également.

Restructuration du réseau DGFIP

P. Torre interroge le président suite à sa participation à une réunion préfectorale de présentation de la réforme du réseau des trésoreries dans le département. Il indique que nous allons vers la réduction forte de ce service public en passant de 20 centres des impôts/trésorerie à uniquement 5.

P. Véron répond qu'il ne défend pas spécialement l'Etat mais qu'il n'est pas d'accord avec cette affirmation. Une phase de concertation s'ouvre qui engendrera effectivement une forte restructuration du réseau des trésoreries.

Association Fanes de carottes

L'association Fanes de carottes propose une subvention aux particuliers qui plantent des arbres fruitiers.

RN 2

Lors d'une réunion le 7 juin dernier le Préfet de l'Aisne a invité les collectivités concernées à se prononcer sur l'utilisation de l'enveloppe de 17,2 M€ de crédits disponibles pour le projet RN2. Pour ce faire, les élus des territoires ont arrêté une décision commune :

1 – la finalisation du tracé général

2 – acter les contournements de LA CAPELLE et de FROIDMONT-COHARTILLE, lancer les procédures techniques et administratives afin d'être opérationnel dès le début du prochain Contrat de Plan Etat-Région ;

3 – réalisation des travaux de doublement en 2 x 2 voies entre LAON et MARLE facilités par les emprises foncières, propriété de l'Etat le long de la RN2 actuelle.

Un courrier officiel en ce sens va être signé notamment par tous les maires et intercommunalités concernés par le tracé actuel de la RN2 au Préfet de l'Aisne

2. Présentation du rapport d'activités 2018

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale oblige le Président de la Communauté de Communes à remettre un rapport d'activités aux Maires des communes membres, en vue d'une communication en conseil municipal.

Ce rapport d'activités a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat au sein des conseils municipaux des communes membres sur les actions réalisées par la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire prend connaissance du rapport d'activités de la Communauté de Communes au titre de l'année 2018, comportant une synthèse des principales actions réalisées en 2018 au titre des compétences exercées par la Communauté de Communes et une synthèse financière relative à cette même année 2018.

3. Présentation du rapport d'activités 2018 assainissement

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement dite « Loi Barnier » oblige les maîtres d'ouvrages à présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

La Communauté de Communes exerçant les compétences « Travaux, gestion et entretien de l'assainissement collectif » et de « Contrôle et entretien de l'assainissement non collectif » depuis le 1^{er} janvier 2004, il lui appartient de présenter ce rapport précisant, pour l'exercice 2018, les conditions techniques et financières d'exécution des missions relatives à la compétence « Assainissement ».

Le Conseil Communautaire a pris connaissance de la présentation de ce rapport.

4. Présentation du rapport d'activités 2018 déchets ménagers

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement dite « Loi Barnier » oblige les maîtres d'ouvrages à présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers.

La Communauté de Communes exerçant la compétence « Collecte, Élimination et Valorisation des déchets ménagers et assimilés », il lui appartient de présenter ce rapport précisant, pour l'exercice 2018, les conditions techniques et financières d'exécution des missions relatives à la compétence « Déchets Ménagers ».

Le Conseil Communautaire a pris connaissance de la présentation de ce rapport.

5. Répartition du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) – Année 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de répartir le FPIC de la façon suivante pour l'année 2019 :

	FPIC 2018	Impact baisse 2018-2019	Impact Fiscalité 2018 des éoliennes touchée par la CCTC délibération CC du 26/11/2015	FPIC 2019
AUTREPPE	3881	- 62		3 819
BANCIGNY	396	- 6		390
BARZY EN THIERACHE	6220	- 100		6 120
BERGUES SUR SAMBRE	4093	- 66		4 027
BERLANCOURT	2451	- 39	913	3 325
BOUE	13663	- 220		13 443
LA BOUTEILLE	9011	- 145		8 866
BRAYE EN THIERACHE	2787	- 45		2 742
BUIRONFOSSE	19690	- 317		19 373
BURELLES	2373	- 38		2 335
LA CAPELLE	19501	- 314		19 187
CHEVENNES	3644	- 59	913	4 498
CLAIRFONTAINE	14756	- 238		14 518
COLONFAY	1350	- 22		1 328
DORENGT	2064	- 33		2 031
ENGLANCOURT	2180	- 35		2 145
ERLOY	1965	- 32		1 933
ESQUEHERIES	15899	- 256		15 643
ETREAUPONT	16373	- 264		16 109
FESMY LE SART	9430	- 152		9 278
LA FLAMENGRIE	20139	- 324		19 815
FONTAINE LES VERVINS	18738	- 302		18 436
FONTENELLE	5425	- 87		5 338
FRANQUEVILLE	2998	- 48		2 950
FROIDESTREES	4470	- 72		4 398
GERCY	6244	- 101		6 143
GERGNY	3031	- 49		2 982
GRONARD	1256	- 20		1 236
HARCIGNY	5550	- 89		5 461
HARY	3612	- 58		3 554

HAUTION	2727	-	44		2 683
LE HERIE LA VIEVILLE	8373	-	135		8 238
HOURLY	1343	-	22		1 321
HOUSSET	3895	-	63	913	4 745
LAIGNY	4245	-	68		4 177
LANDIFAY ET BERT	5387	-	87		5 300
LANDOUZY LA COUR	3094	-	50		3 044
LEME	9503	-	153		9 350
LERZY	3769	-	61		3 708
LESCHELLES	4713	-	76		4 637
LUGNY	2538	-	41		2 497
LUZOIR	5223	-	84		5 139
MARFONTAINE	2123	-	34	913	3 002
MONCEAU LE NEUF ET F.	5499	-	89		5 410
NAMPCELLES LA COUR	2465	-	40		2 425
LA NEUVILLE HOUSSET	7136	-	115	8 517	15 538
LA NEUVILLE LES DOR.	5628	-	91		5 537
LE NOUVION EN TH.	27221	-	438		26 783
PAPLEUX	2404	-	39		2 365
PLOMION	9309	-	150		9 159
PRISCES	2044	-	33		2 011
PUISIEUX ET CLANLIEU	5738	-	92		5 646
ROCQUIGNY	7699	-	124		7 575
ROGNY	1775	-	29		1 746
ROUGERIES	2223	-	36		2 187
SAINS RICHAUMONT	19910	-	321		19 589
SAINT ALGIS	3247	-	52		3 195
SAINT GOBERT	6888	-	111		6 777
SAINT PIERRE LES FR.	952	-	15		937
SOMMERON	2331	-	38		2 293
SORBAIS	5196	-	84		5 112
LE SOURD	3172	-	51		3 121
THENAILLES	4602	-	74		4 528
LA VALLEE AU BLE	6967	-	112		6 855
VERVINS	25180	-	405		24 775
VOHARIES	1198	-	19		1 179
VOULPAIX	8170	-	132		8 038
WIEGE FATY	4 931	-	79		4 852
TOTAL COMMUNES	452 008	-	7 279		456 897
CC Thiérache du Centre	334 878	-	7 278	12 158	315 442
TOTAL FPIC	786 896				772 339

6. Subventions 2019 aux manifestations culturelles ou festives de rayonnement communautaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (tous les conseillers communautaires issus des communes de Sains-Richaumont, Vervins, La capelle, Le Nouvion en Thiérache et Lemé n'ont pas pris part au vote), alloue, au titre du soutien aux manifestations culturelles ou festives de rayonnement communautaire, les subventions suivantes au titre de l'année 2019:

Pour les manifestations culturelles :

- Association « Festiv'art » pour l'organisation du 17^{ème} festival du rire de Vervins : **5 000,00 €**
- La commune de le Nouvion en Thiérache pour l'organisation d'une saison culturelle : **2 000,00 €**
- Association « l'orchestre d'harmonie de la ville de Vervins » pour l'organisation du 6^{ème} festival de l'arbre à musique : **300,00 €**
- Association "Le Pied de la lettre" pour la mise en œuvre d'une programmation culturelle en milieu rural : **2 500,00 €**
- Association "Le Réservoir" pour l'organisation d'une saison culturelle et d'ateliers : **2 500,00 €**
- Société archéologique et historique de Vervins et de la Thiérache pour 3 expositions : **1 500,00 €**
- Association « Les amis des orgues de Vervins » pour des concerts, **480,00 €**
- Commune de Sains Richaumont » pour l'organisation d'une saison culturelle: **1 800,00 €**
- La commune de Vervins pour l'organisation d'une saison culturelle : **2 000,00 €**
- La commune de La Capelle pour l'organisation d'une saison culturelle : **2 000, 00 €**
- Association « Les amis du musée du protestantisme de Lemé pour l'organisation de concerts, conférences et exposition : **600, 00 €**
- La ligue de l'enseignement, fédération de l'Aisne, pour des rencontres culturelles : **320, 00 €**

Pour les manifestations touristiques ou festives :

- Association « Thiérache Promotion », la Thiérache à travers le temps pour l'organisation d'un son et lumière : **1 100,00 €**
- La commune de Lemé pour l'organisation de la 36^{ème} édition de la fête de la pomme et du cidre : **1000,00 €**
- Comité de la foire aux fromages de La Capelle pour l'organisation de la 52^{ème} foire aux fromages : **3 000,00 €**
- Association « Au matériel d'antan » pour l'organisation de la 12^{ème} fête « à travers champs » : **1 000,00 €**
- Boué animation pour l'organisation de la 38^{ème} grande fête du cidre et de la pomme : **1 000,00 €**
- Association « Thiérache VTT » pour l'organisation de la vétiflette : **1 450,00 €**
- Le Comité des fêtes de le Nouvion en Thiérache pour l'organisation du 25^{ème} marché de Noël : **500,00 €**
- Asso Play pour l'organisation d'un festival « festi'dance » zumba : **350, 00 €**
- Asso Temps Danse pour spectacle de fin d'année : **600, 00 €**

7. Participation 2019 fonds de solidarité logement (FSL)

Le fonds de solidarité logement (FSL) est destiné à accorder des aides financières aux personnes ayant des difficultés pour accéder à un logement locatif ou qui, locataires se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations. Il veille par ailleurs à la mise en place de mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, alloue une participation financière au FSL à hauteur de **12 176, 10 € (0.45 € x 27 058 habitants)**.

8. Révision annuelle des loyers du parc locatif intercommunal

Il est stipulé dans les baux du parc locatif intercommunal une révision des loyers chaque année au 1er juillet, basé sur la variation de l'indice de référence des loyers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, applique donc une hausse de **1.74 % (indice de référence : 129.03)** aux loyers et annexes de l'ensemble des logements loués dans le cadre du Parc Locatif Intercommunal à compter du 1er juillet 2019, à savoir :

LOCATAIRES	Montant mensuel au 01/07/2018	Montant mensuel au 01/07/2019 + 1,74 %
LEME - 6 route de Palfroy (02140)		
logt n°1 : <u>51,15 m²</u> - entrée le 15/11/1997 Mme BOLLINNE M.-Madeleine	269,04	273,72
Logt n°2 : <u>38,97 m²</u> - entrée le 20/01/2017 M. HELOIN Grégory	204,98	208,55
Logt n°3 : <u>36,57 m²</u> - entrée le 01/02/2018 M. LECHTANSKY Renaud	192,27	195,61
Logt n° 4 (Studio) : <u>22,89 m²</u> VACANT depuis le 24/05/2018	120,39	122,49
Logt n°5 : <u>36,15 m²</u> entrée le 12/02/2018 LELONG Mathieu	190,15	193,45
Logt n°6 : <u>49,26 m²</u> - entrée le 18/11/2014 Mme DOREMUS Pierrette	259,10	263,61
HARCIGNY - 3 rue J. Daussy (02140) <u>109 m²</u> VACANT en cours de vente		
	432,27	439,79
FONTENELLE - route de Papeux (02170)		
n°4 : <u>109 m²</u> (logt 1) - entrée le 01/03/2014 Mme LALLIER Gaëlle	446,20	453,96
n°6 : <u>119 m²</u> (logt 2) - entrée le 01/03/2018 DELBROUCQ Ludivine	446,76	454,54
n°8 : <u>108 m²</u> (logt 3) - entrée le 12/03/2018 DAVAINE Hervé et NAUD Emeline	403,25	410,27
n°10 : <u>61,19 m²</u> (logt 4) - entrée le 15/02/2018 PROUVEUR Océane	353,36	359,51
jardin	10,67	10,86
	364,03	370,37
LANDIFAY & BERTAIGNEMONT - rue de l'Eglise (02120)		
Logt n° 1 - n°1 : <u>76,37 m²</u> - entrée le 28/09/2017 M. LEMASSON Yves	388,54	395,30

Logt n° 2 - n°1bis: <u>70,64 m²</u> - entrée le 01/08/1999 M. Mme GAMBIER Henri	345,23	351,23
---	--------	--------

9. Solde fonds de concours Astrée – Réfection et mise aux normes piscine

Il est rappelé que le pacte financier et fiscal adopté le 15 décembre 2011 prévoyait de soutenir les communes souhaitant développer, dans le cadre des compétences qui leur sont propres, des projets d'intérêt communautaire, répondant à un enjeu intercommunal et s'inscrivant dans une dynamique collective.

Le projet global de l'Astrée s'inscrivait dans cette dynamique. Il avait été scindé en plusieurs éléments dont la réfection et mise aux normes de la piscine, projet qui n'avait pas encore été lancé par la commune du Nouvion en Thiérache.

Pour mémoire le montant initial octroyé à ce projet au titre des fonds de concours structurant était de 469 580 €. Les éléments suivants ont été réalisés par la commune :

- aménagement de l'axe vert micro-balade
- réfection électricité petit château
- aménagement aire de camping car
- réfection des digues du lac de Condé

Il reste aujourd'hui une enveloppe de 184 000 € qui pourrait être affectée à la réfection et mise aux normes de la piscine ce qui viendrait solder ce fonds de concours.

Par conséquent, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, L. Chatelain ayant voté contre (+ 2 abstentions) affecte la somme maximale de 184 000 € à la commune de Le Nouvion en Thiérache sous forme d'un fonds de concours pour le projet structurant d'aménagement de réfection et mise aux normes de la piscine de l'Astrée.

Le coût prévisionnel de celui-ci est de 781 987 € HT maximum. Il pourrait bénéficier de cofinancements potentiel au titre de la DETR, du DSIL et du CNDS (Etat) ainsi que du CDDL (conseil départemental) pour 75 000 €.

10. ZAC Créapôle – avenant n°3 à la convention publique d'aménagement

Il est rappelé que par convention en date du 2 août 2005, la Thiérache du Centre a confié à la SEDA la réalisation d'une ZAC intercommunale d'activités économiques à Vervins, la SEDA étant chargée de l'aménagement et de la commercialisation de cette zone.

L'aménagement de cette zone connaît un rythme différent que celui imaginé initialement et il convient de proroger la date d'achèvement jusqu'au 31 décembre 2022.

Il convient en parallèle de modifier les modalités de rémunération de l'aménageur en indiquant que le forfait annuel de 12 000 € révisable, indexé sur l'indice TP01 mars 2005 (518,6), sera prévu de 2006 au terme du contrat de concession et non plus de 2006 à 2020 inclus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature d'un avenant n°3 à la convention publique d'aménagement signé avec la SEDA prenant en compte cette modification.

11 ZAC des Andiers – compte rendu annuel 2018

Il est rappelé qu'au cours de la séance du 12 mai 2005, le Conseil Communautaire a décidé d'engager les formalités en vue de la passation d'une convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la zone d'activités intercommunale "Les Andiers" située sur le territoire de la commune de La Capelle et l'a autorisé à lancer un avis d'appel public à la concurrence en vue de la passation de cette convention publique d'aménagement. A l'issue de cette procédure, une convention publique d'aménagement a été signée avec la Société d'Equipement du département de l'Aisne le 2 août 2005.

En application de cette convention et des dispositions de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société d'Equipement du Département de l'Aisne doit présenter un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce compte rendu.

Pour l'année 2018 les éléments marquants sont les suivants :

- Les dépenses de l'année 2018 concernent la gestion et l'entretien courant de la zone.
- Un compromis de vente a été signé avec la SCI VETAMIN (cabinet vétérinaire) le 12 février 2018 pour une surface de 4116m² mais l'acquéreur a finalement renoncé à son projet.
- La fin de garantie de reprise des végétaux étant intervenue, les espaces verts ont été rétrocédés à la communauté de communes.
- le périmètre de la ZAC compte environ 12,5 ha dont 10 ha cessibles
- la SEDA précise qu'il restera à étudier une solution d'accès améliorée à la ZAC, notamment lorsque de nouvelles implantations viendront augmenter les flux de circulation. Une préférence pour un giratoire est indiquée par les services de la voirie départementale. Néanmoins le conseil départemental ne prévoit pas le financement de cet équipement et le bilan financier de l'opération le prévoit donc

12. ZAC des Andiers – avenant n°4 à la convention publique d'aménagement

La convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la zone d'activités intercommunale "Les Andiers" fixe la durée de la concession à 12 ans à compter du 8 août 2005, soit jusqu'au 7 août 2017. Par avenant n°2 validé par délibération du conseil communautaire en date du 4 octobre 2016 la durée de la concession a été prorogée jusqu'au 7 août 2022.

Compte tenu de la faible activité sur la zone ces dernières années la SEDA propose de baisser sa rémunération à 3000 € par an pour les années 2019 et 2020, puis de la ramener à 5000 € en 2021 et 2022 comme prévu initialement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cela et la signature de l'avenant y afférent.

13. Modification des statuts- syndical intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval

Il est rappelé que la CCTC exerce de façon obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 la récente compétence sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

La CCTC s'est substituée aux communes au sein de 4 syndicats rivières qui assurent aujourd'hui tout ou partie des quatre alinéas de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui composent cette compétence GEMAPI. Il s'agit du syndicat pour l'aménagement du bassin Oise amont (SABOA), du syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion, le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval et le syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve une modification des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval et de ses affluents pour autoriser l'inclusion dans ce syndicat des communes situées dans le bassin versant de celui-ci, à savoir Brissay-Choigny et Ribemont.

14. Modification des statuts – SMAECEA

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve une modification des statuts du SMAECEA pour autoriser l'adhésion au sein de ce syndicat de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise, pour la partie du territoire des communes suivantes : Etreux, Hannapes, Ribeaupville, Saint-Martin Rivière, Vénérolles, Wassigny et pour la totalité du territoire de la commune d'Oisy.

15. Reversements de subventions AESN aux particuliers – hameau de Marlemperche

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les reversements de subventions de la part de l'agence de l'eau Seine-Normandie aux particuliers ci-dessous qui ont réalisé leurs travaux de branchement au réseau public d'assainissement au hameau de Marlemperche sur la commune de Le Nouvion en Thiérache :

Nom	Adresse de l'immeuble	montant des travaux réalisés (TTC)	montant des travaux retenu en fonction du plafond (TTC)	montant de la subvention
M.PAMART Daniel	37 Hameau Marlemperche à Le Nouvion en Th.	1 928,83 €	1 929,00 €	1 929,00 €
Mme LIEZ Françoise	43 Hameau Marlemperche à Le Nouvion en Th.	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
M.CARLIER Christian	22 Hameau Marlemperche à Le Nouvion en Th.	4 997,80 €	3 000,00 €	3 000,00 €
M.QUINCHON Grégory	18 Hameau Marlemperche à Le Nouvion en Th.	2 451,00€	2 451,00€	2 451,00€

16. RIFSEEP – modification de la délibération du 28 février 2019

Par délibération du 28 février dernier, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré pour le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Cette même délibération a rappelé l'ensemble des règles régissant le régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes.

Madame La Sous-Préfète de Vervins, au titre du contrôle de légalité, a émis deux remarques mineures concernant cette délibération.

La première concerne l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO) dont bénéficient les agents de la filière culturelle. La délibération du 28 février 2019 sous-entend qu'un agent pourrait percevoir plus que les montants légaux fixés par la réglementation en vigueur pour la part fixe et la part variable de cette prime. Cette rédaction est en effet ambiguë puisqu'une telle application serait illégale. Dans les faits aucun agent de la CCTC éligible à cette indemnité ne touche plus que les plafonds légaux mais il convient effectivement de supprimer cette rédaction ambiguë.

La seconde concerne l'indemnité de responsabilité des régisseurs. La rédaction de la délibération peut laisser entendre qu'un agent touche à la fois cette indemnité ainsi que le RIFSEEP, ce qui serait illégal. Il convient effectivement de clarifier ce point.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE de la délibération du 28 février 2019 ayant le même objet, dans le titre 3 au sujet de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO) la phrase suivante : **En toute hypothèse un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux retenu du grade.**

AJOUTE dans la délibération du 28 février 2019 ayant le même objet dans le titre 5 au sujet de l'Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et recettes dans le respect des conditions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-5-2, des arrêtés ministériels des 20

juillet 1992, 28 mai 1993 et 3 septembre 2001 aux taux maximum : **cette indemnité n'est pas allouée au agents bénéficiant du RIFSEEP.**

17. Modification tableau des effectifs

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou EPCI sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de D. Carlier)

CREE deux postes d'agent social

CREE un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{de} classe à temps non complet 6 heures

CREE un poste d'adjoint administratif à temps non complet, 10 heures par semaine

CREE un poste de rédacteur

CREE un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

ADOpte le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Grade	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Attaché Principal	1	1
Attaché	3	3
Ingénieur principal	1	0
Ingénieur	4	4
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps complet	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{er} classe à temps non complet (5h30)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{er} classe à temps non complet (1h30)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (13 heures)	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (10 heures 30 hebdomadaires)	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (6 heures 30 hebdomadaires)	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10 heures)	2	2
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (9 heures)	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8 heures 45)	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6 hebdomadaires)	2	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3 heures 30)	1	1
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (2 heures 30)	1	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Rédacteur	3	2
Educateur principal de jeunes enfants	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	0
Infirmier	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	2	2
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1	1
Auxiliaire de soins principal 1 ^{er} classe	1	1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	1

Agent social territorial	10	10
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Adjoint administratif	3	3
Adjoint administratif TNC (10 heures hebdomadaires)	1	0
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	9	9
Adjoint technique	4	3
Adjoint technique TNC (32 heures hebdomadaires)	1	1
Adjoint technique TNC (15 heures hebdomadaires)	1	1
Total agents TC	75	68
<i>Dont agents TNC</i>	<i>14</i>	<i>13</i>
Pour info encadrant chantiers insertion CDD droit public	1	1
Pour info encadrants chantier insertion CDI droit public	2	2
Pour info salariés droit privé régie assainissement CDI	4	4

18. Recrutement pour besoin occasionnel

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion et l'animation d'une « micro-folie » itinérante ;

P. Veron et V. Lamoureux résumant rapidement le projet de micro-folie sur l'ensemble du pays de Thiérache dans le cadre du pacte Sambre Avesnois Thiérache : il s'agit d'un concept porté par l'établissement public national de la Villette pour permettre aux territoires d'avoir accès via un musée virtuel composé d'un grand écran et de tablettes tactiles à des œuvres de plusieurs musées et établissements nationaux et régionaux.

Le projet global est le suivant :

- création sur le territoire du pays de 3 micro-folies fixes : communes de Vervins, d'Hirson et communauté de communes Thiérache Sambre et Oise
- une micro-folie itinérante pilotée par la CCTC avec déploiement sur tout le pays de Thiérache contre remboursement financier par les 3 autres intercos

Concrètement :

- l'établissement public de la Villette met à disposition du territoire le matériel pour une valeur de 40 000 € (matériel numérique facilement transportable, ne nécessitant qu'une salle et un raccordement électrique)
- la CCTC achète (ou loue dans un premier temps) un véhicule dédié
- la CCTC gère le personnel : chargé de développement culturel + recrutement animateur et gestionnaire de la micro-folie
- les autres intercommunalités remboursent à la CCTC leurs quotes-parts

Le coût résiduel pour la CCTC en termes de hausse de charges de personnel sera d'environ 23 000 € par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de D. Carlier), autorise le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1er septembre 2019 au 31 août 2019 inclus.

Cet agent assurera ainsi pendant 1 an la gestion et l'animation de l'expérimentation micro-folie itinérante.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 21h20.

Le Président,
Paul VERON

